

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 001-5932/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et paiement de la cotisation 2019

MET 19/10200/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient. Aussi les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional, l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur (UPACA) en Méditerranée ou national, la Fédération Française des Ports de Plaisance.

L'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur (UPACA) est l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires de ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA, elle vit et évolue au travers des besoins, des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales.

L'UPACA qui regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région :

- fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leur apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire,
- anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques,
- est une interface entre les gestionnaires de ports et les entreprises proposant des produits et services pour les activités portuaires,
- assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA,
- entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement le Conseil Régional PACA, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juin 2019

- Conseils Départementaux des six départements, les Chambres Consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M., les Prud'homies de pêche, et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique,
- négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment
 - collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique,
 - participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires, et la protection de l'environnement,
 - a des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance, comme les professionnels du nautisme (par exemple la Fédération des Industries Nautiques), les professionnels de la pêche, en règle générale tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance.

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale (Occitanie, Corse, Bretagne, Hauts de France, Atlantique, etc.), européenne (Italie, Espagne, Grande-Bretagne) et mondiale (Brésil, Maroc, Vietnam, etc.). Elle a un poste de vice-présidente de l'Assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), et elle est membre de l'Accord RAMOGE et du Conseil Maritime de Façade.

L'Union des Ports de Plaisance PACA est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue confier la gestion de 4 ports de plaisance supplémentaires dont 2 en régie directe, à savoir le port des Heures Claires à Istres et le port Albert Samson à Berre l'Etang et 2 faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) consentie à des sociétés nautiques à savoir, le Port Abri du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le port de Beau Rivage à Saint-Chamas, et gère donc 28 ports de plaisance. Le nombre d'anneaux gérés en régie directe est passé ainsi de 2583 anneaux à 2933.

Dans ce cadre, et compte tenu des actions menées par l'UPACA à destination de ses membres, gestionnaires de ports de plaisance, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° MER 006-3659/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018.

Aussi, et afin de continuer à bénéficier des actions ainsi menées par l'UPACA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2019.

Le montant de la cotisation, calculé sur la base du nombre d'anneaux gérés en régie directe, est fixé à 17 246 euros pour 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MER 006-3659/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur (UPACA) et paiement de la cotisation 2018 ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juin 2019

- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Union des Ports de Plaisance PACA regroupe des gestionnaires de ports de plaisance de la région et a notamment pour objectif de collaborer au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique ;
- Que compte tenu des objectifs poursuivis par l'UPACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui gère 28 ports de plaisance depuis le 1^{er} janvier 2018, a décidé d'adhérer à cette association ;
- Qu'il est utile pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de continuer à participer aux travaux de l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur fédérée au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance, en renouvelant son adhésion au titre de l'année 2019 ;
- Qu'il convient d'approuver le règlement de la cotisation correspondante ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur et le paiement de la cotisation 2019 d'un montant de 17 246 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Ports de Plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence « Nature 6281, Sous politique B220 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ